

## LES DÉLINQUANTS ATTEINTS DE TROUBLES MENTAUX

**Question :** À quel point les délinquants atteints de troubles mentaux sont-ils dangereux?

**Contexte :** Les Canadiens sont préoccupés, cela se comprend, par les menaces qui pèsent sur leur sécurité personnelle, et les délinquants atteints de troubles mentaux sont souvent considérés comme particulièrement dangereux. L'ampleur du risque réel a été évaluée au moyen d'une analyse de la récidive avec violence chez ces délinquants.

**Méthode :** Un examen méta-analytique de la documentation sur les délinquants a été effectué. La méta-analyse est une technique quantitative permettant de résumer les résultats de nombreuses études. L'examen a porté sur 64 études menées sur la récidive chez les délinquants atteints de troubles mentaux. Ont été ainsi examinés plus de 15 000 délinquants de ce groupe libérés de prisons ou d'hôpitaux spécialisés et ensuite suivis dans leur milieu pendant 4,8 ans en moyenne. De plus, toutes les études ont examiné les facteurs qui accroissent les risques de récidive violente dans ce groupe de délinquants.

**Réponse :** Si on les compare aux délinquants qui n'ont pas de troubles psychologiques ou psychiatriques graves, les délinquants ayant des troubles mentaux présentent de *moindres* risques de récidive violente. À cela, deux explications. Tout d'abord, certaines études comparent les délinquants atteints de troubles mentaux à des personnes qui n'ont ni troubles mentaux ni casier judiciaire. Dans ce genre de comparaison, les personnes ayant des troubles mentaux sont plus susceptibles d'être violentes. Mais si le groupe de comparaison se compose de personnes qui ont commis des infractions pénales et ne sont pas atteintes de troubles mentaux, c'est cet autre groupe qui présente le plus grand risque d'adopter un comportement violent. Deuxièmement, les délinquants ayant des troubles mentaux ne sont pas toujours des psychotiques en phase active. Ils peuvent être en rémission ou leurs symptômes peuvent être gérés au moyen de médicaments. Des observations donnent à penser que le risque de violence augmente lorsque la personne est psychotique et souffre de symptômes paranoïdes.

L'examen a également évalué l'importance relative de divers facteurs de risque. Beaucoup de spécialistes de la santé mentale accordent une importance considérable aux facteurs « cliniques ». Notons par exemple la durée de l'hospitalisation et le type de trouble mental (p. ex., schizophrénie, trouble bipolaire). La méta-analyse a permis de constater que la relation entre ces facteurs et la récidive violente était très faible. Les facteurs qui indiquent des risques de violence chez les délinquants sans troubles mentaux sont de bien meilleures variables prédictives, par exemple les antécédents criminels, le chômage et les problèmes familiaux.

### Conséquences pour la politique

1. Les policiers, les juges et le personnel correctionnel peuvent avoir besoin de modifier leur perception du danger que présentent les délinquants atteints de troubles mentaux, car, si on les compare aux autres délinquants, ils présentent des risques moindres de récidive violente. On peut s'inquiéter davantage de la sécurité collective lorsque le délinquant est un psychotique avec des symptômes paranoïdes

2. Les similitudes entre les facteurs de risque des délinquants ayant des troubles mentaux et les autres donnent à penser qu'il existe un point où les systèmes de santé et de justice pénale pourraient intégrer leurs approches pour gérer efficacement les délinquants ayant des troubles mentaux.

3. Il y a deux domaines particuliers où il peut y avoir coopération entre les deux systèmes : a) l'évaluation du risque et b) la réadaptation des délinquants. Les importants recoupements entre les facteurs de risque des deux groupes de délinquants révèlent que, dans l'élaboration d'échelles de risque pour les délinquants ayant des troubles mentaux, il faut s'appuyer sur les techniques d'évaluation des risques conçues pour les délinquants en général. De plus, les programmes de traitement qui visent à réduire la récidive chez les délinquants ayant des troubles mentaux peuvent profiter du ciblage des facteurs crimino-gènes qui sont au centre des programmes fructueux de réadaptation plutôt que des facteurs cliniques classiques.

**Source** : Bonta, J., Law, M. et Hanson, R. K. (1998), *The prediction of criminal and violent recidivism among mentally disordered offenders: A meta-analysis*. *Psychological Bulletin*, 123, p. 123-142.

Pour de plus amples renseignements:

James Bonta  
Solliciteur général Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P8  
Téléphone : (613) 991-2831  
Télécopieur (613) 990-8295  
Courrier élect. : bontaj@sgc.gc.ca

Également sur le site Internet de Solliciteur général Canada @<http://www.sgc.gc.ca>